



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture  
034-213402092-20241218-2024-12-068-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

## Ville de PORTIRAGNES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du Mercredi 18 décembre 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 18 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 13 décembre 2024, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 13 décembre 2024.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Présents** : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - BLAS Thierry - LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – BUIL Alexandre – MINGUET Céline - HAAS Olivier.

**Absents** : ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

**Procuration** : Madame Julie ROUX donne procuration à Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

**Secrétaire de séance** : Henri BIENVENU.

**Rapporteur** : Stéphanie BROUSSET.

#### Question N°3 à l'Ordre du jour.

#### Délibération n° 2024\_12\_068

Pièce(s) annexe(s) :

**OBJET : Relance de la procédure de Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Ouverture d'une nouvelle concertation avec le public et définition de ses modalités.**

Actuellement le territoire de la commune est couvert par le Plan Local d'Urbanisme approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2009, révisé le 13 avril 2017.

La Révision Générale du PLU a été prescrite par délibération du 17 décembre 2015 (DCM 2015\_12\_081).

En application de cette délibération, un Bureau d'Études a été désigné après appel d'offres et mise en concurrence, le cabinet COGEAM, pour accompagner la commune dans cette procédure. Une concertation avec le public a été organisée. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu lors de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2020 (DCM 2020\_02\_001).

Depuis cette date, les différents documents du projet de la Révision Générale du P.L.U., ont fait l'objet de séances de travail.

Toutefois tenant l'ancienneté du P.A.D.D. débattu et l'approbation, le 3 juillet 2023, de la Révision du SCoT du biterrois, il semble aujourd'hui souhaitable de relancer une concertation du public, et notamment, une réunion publique qui permettra à ce dernier d'être informé plus précisément de ces avancées, et de pouvoir en débattre et y participer.

Cette réactivation permettra également une meilleure prise en compte des termes du SCoT du biterrois et de sa transcription partielle des termes de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- De RÉAFFIRMER les objectifs poursuivis par la procédure de la Révision Générale du P.L.U., tels qu'affirmés dans la délibération du 17 décembre 2015,
- Y AJOUTER l'objectif suivant :
  - o Adapter le P.L.U. communal pour tenir compte des termes du SCOT du biterrois et de la transcription qui y est opérée des termes de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique.
- De DÉFINIR de nouvelles modalités de concertation, à savoir :

1. S'agissant des objectifs :

- RÉAFFIRMER les objectifs poursuivis par la procédure de Révision Générale du P.L.U. tels qu'affirmés dans la délibération du 17 décembre 2015,
- Y AJOUTER l'objectif suivant :
  - o Adapter le P.L.U. communal pour tenir compte des termes du SCOT du biterrois et de la transcription qui y est opérée des termes de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique.

2. S'agissant des modalités de la concertation :

Dans le but d'offrir les meilleures garanties de transparence et de participation du public à la procédure de mise en révision du document local d'urbanisme, il est proposé de RÉOUVRIR, à compter de la présente délibération une large concertation avec toutes les personnes intéressées, notamment les habitants, les associations locales, les représentants des différentes professions et de toutes les catégories sociales.

A cet effet, il est proposé aux membres du Conseil, de délibérer sur les modalités suivantes relatives à cette phase préalable de concertation :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation après l'approbation de la présente délibération, sur le site Internet de la commune ([www.Portiragnes.fr](http://www.Portiragnes.fr)), dans le MAG municipal et dans la rubrique des annonces légales du journal MIDI-LIBRE, et affichage de cet avis en Mairie,
- Mise à disposition en Mairie, et sur le site Internet de la commune, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public, via un lien,
- Mise à disposition en Mairie, et sur le site Internet de la commune, d'un dossier des études en cours, mis à jour, au fur et à mesure de leur évolution, jusqu'à ce que le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet de P.L.U., Organisation d'une réunion publique d'information et d'échanges sur le projet du P.L.U. avant l'arrêt de celui-ci,
- Diffusion d'un document d'information spécifique à la procédure P.L.U. (de type lettre).

A l'issue de cette phase de concertation, le bilan sera présenté aux membres du Conseil qui en délibéreront pour arrêter le dossier définitif du projet et le mettre à la disposition du public en Mairie. Ensuite, après consultation des Personnes Publiques Associées pour avis, le dossier complété sera soumis à Enquête Publique, avant approbation finale de la Révision Générale du P.L.U. par Délibération du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,  
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, portant prescription de la Révision Générale du P.L.U.,  
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2017, portant Révision Simplifiée du P.L.U.,  
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 25 février 2020, faisant état du débat sur le P.A.D.D.,  
Considérant la volonté de la commune d'adapter le P.L.U. en fonction de l'évolution des besoins de la population et des contraintes réglementaires,

DÉCIDE :

Article 1 :

De poursuivre la procédure engagée de Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

D'approuver les objectifs ci-dessus exposés.

Article 3 :

D'approuver les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus et d'organiser la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 :

Dit qu'à l'issue de la phase préalable de concertation, Madame le rapporteur en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Article 5 :

Rappelle les dispositions de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme : « L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, dès lors qu'a eu lieu le débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. »

Article 6 :

Dit que la présente délibération sera, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9. du Code de l'Urbanisme, notifiée en lettre RAR, par Madame le Maire à :

- M. le Sous-Préfet de Béziers,
- M. le Président du Conseil Régional,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- M. le Président de la C.C.I.,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Président de la Chambre des Métiers,
- M. le Président du Centre National de la propriété forestière,
- M. le Président du Centre régional de la propriété forestière,
- M. le Président de l'I.N.A.O.,
- M. le Président de la Section régionale de la Conchyliculture,
- M. le Président de l'autorité compétente en matière de transports urbains,
- M. le Président de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,
- M. le Président du Conservatoire du littoral,
- M. le Président de l'EPCI en charge du SCoT - M. le Président de l'EPCI en charge du SCOT (limitrophe du territoire de la commune)
- M. les Présidents de tous les EPCI dont la commune est membre (ex : SIVOM...),
- M. le Maire de toutes les communes voisines,

- M. le Président de la Réserve Naturelle,
- M. le Président de la Commission départementale de la Consommation des Espaces Agricoles,

Article 7 :

Dit que la présente délibération sera :

- Transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.
- Affichée un mois en Mairie (avec certificat d'affichage de Madame le Maire).
- Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Chacune des formalités de publicité ci-dessus, mentionnera que le dossier de concertation peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

*Publié le :* 19 DEC. 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU

